Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260211-DCM2026005-DE

moëlan sur-mer MOLAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/005

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi onze février à 18H

Date de convocation : 28 janvier 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence de Madame Marie-Louise GRISEL, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Marie-Louise GRISEL	X		Dominique MALCOSTE	X	
Gwénaël HERROUET	X		Dominique IGNERSKI	X arrivée à 18H40	
Christelle FÉNÉON	X		Maryse RIOUAL	X	
Franck CHANVRIL	X		Alain RICHET		X
Christine CIPOLLINA	X		Benjamin BRUNET	X	
Yannick MOËLO	X		Louise BOURLON-TRÉGUIER		X
Sylvie FAUGLAS	X		Patrick DEFOSSEZ	X	
Laurent BELLEC	X		Josée GUIGOUREZ	X	
Isabelle MOIGN	X		Christophe RIVALLAIN	X	
Jean RAISON	X		Brigitte OFFRET		X
Annick LE CORRE	X		Philippe GUYVARC'H	X	
Béatrice ANDRIEU	X		Jean-Claude TYTECA	X	
Tom IRLANDE		X	Gaëlle TRÉGUIER	X	
Jacky ABÉLARD	X		Jean-Arnault DERENS	X	
Véronique BACQUE		X			

Élus absents	Donne pouvoir à
Tom IRLANDE	Dominique MALCOSTE
Véronique BACQUE	Yannick MOËLO
Alain RICHET	Jean RAISON
Louise BOURLON-TRÉGUIER	Gaëlle TREGUIER

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Béatrice ANDRIEU	82,7 %	29	24	5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260211-DCM2026005-DE

DCM 2026/005 : FINANCES - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR : Franck CHANVRIL

ANNEXES N° 2 – 3 – 4 - 5

Franck CHANVRIL rappelle que, conformément aux dispositions des articles L. 2121-31, L. 1612-12 et L. 1612-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il précise que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer préalablement du compte de gestion afférent à l'exercice considéré, établi par le comptable public, lequel retrace l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice clos.

Franck CHANVRIL présente au Conseil Municipal les budgets primitifs de l'exercice 2025, ainsi que l'ensemble des décisions modificatives qui s'y rattachent, à savoir :

- le budget principal,
- le budget annexe des Ports.

Sont également présentés :

- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- les comptes de gestion dressés par le comptable public, accompagnés :
    - des états de développement des comptes de tiers,
    - de l'état de l'actif et de l'état du passif,
    - de l'état des restes à réaliser,
    - de l'état des restes à recouvrer,
    - et de l'état des restes à payer.

Il est précisé que le comptable public certifie avoir repris dans ses écritures :

- le montant exact des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025,
- l'intégralité des titres de recettes émis,
- l'ensemble des mandats de paiement ordonnancés,
- et avoir procédé à toutes les opérations d'ordre budgétaires et comptables qui lui ont été régulièrement prescrites.

Toutefois, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que, s'agissant du budget annexe des Ports, issu de la fusion, au 1er janvier 2025, des anciens budgets annexes du Port du Bélon, du Port de Merrien et du Port de Brigneau, le comptable public indique ne pas avoir été en mesure, pour des raisons techniques et dans les délais réglementaires, de procéder à la fusion des trois comptes de gestion au 31 décembre 2025. En conséquence, les comptes de gestion de l'exercice 2025 demeurent présentés distinctement pour chacun des anciens budgets annexes des ports, alors même que le compte administratif correspondant est soumis au vote sous la forme d'un budget annexe unique « Ports », conformément à la nouvelle organisation budgétaire.

Il est précisé que ce décalage de calendrier et de périmètre comptable ne remet pas en cause :

- la sincérité des comptes présentés,
- la régularité des opérations de recettes et de dépenses retracées,
- ni la concordance globale entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses retracées dans les comptes de gestion de l'exercice 2025 paraissent régulières, exactes et suffisamment justifiées,

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260211-DCM2026005-DE

Considérant que les comptes de gestion présentés sont conformes aux écritures de la collectivité,

Considérant que la situation transitoire résultant de la fusion des budgets annexes des ports est dûment expliquée et justifiée par le comptable public,

VU l'ensemble les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et L. 1612-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
VU l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
VU la comptabilité des valeurs inactives,
VU l'avis de la commission Ressources en date du 26 janvier 2026,
VU l'exposé de Franck CHANVRIL,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

DE DÉCLARER que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2025 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part, pour les budgets suivants :

- Budget principal,
- Budget annexe du Port du Bélon,
- Budget annexe du Port de Brigneau,
- Budget annexe du Port de Merrien,

D'APPROUVER les comptes de gestion 2025.

Pour extrait certifié conforme.

Marie-Louise GRISEL
Maire de MOËLAN-SUR-MER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.